

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
COMMUNE D'AUNEUIL

Enquête publique préalable relative à une demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Ritleng Revalorisations pour la création d'une unité de
revalorisation des déchets de plâtre

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En date du 11 mai 2023, rédigé après la clôture de l'enquête

Références : Enquête publique n° E23000022/80 du 23 février 2023
Arrêté Préfectorale du 14 mars 2023.

1. Objet de l'enquête :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique portera sur la demande d'autorisation pour le traitement des déchets de plâtre à grande échelle.

L'entreprise Ritleng Revalorisations a été créée en 2012 dans le but de proposer une solution pérenne de revalorisation de tous les déchets de plâtre. Aujourd'hui, le procédé développé sur le site historique de Rohr (67) s'inscrit dans le cadre des politiques nationales ambitieuses en termes de revalorisation des déchets de plâtre et permettra notamment d'apporter des solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs dans le BTP.

La société souhaite aujourd'hui développer cette activité sur la commune d'Auneuil, en y construisant une nouvelle unité de revalorisation basée sur le retour d'expérience du site historique.

Ce dossier conformément aux dispositions du code de l'environnement, tient également lieu de :

- Demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2.
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, eu égard de la présence d'une zone humide.

Cette enquête est organisée par Madame la Préfète de l'Oise qui pourra à l'issue de cette procédure, prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions ou de refus.

2. Synthèse des observations du public :

<p><u>N°1</u> Registre Numérique</p>	<p>Mr BEAN Alain</p>	<p>J'ai consulté et étudié le dossier du projet Ritleng Revalorisations prévu sur la ZI de la commune d'Auneuil. J'ai trouvé le dossier DEKRA bien construit, bien documenté et très sérieusement fait. Sur le papier ce projet semble être bien étudié, avec une prise en compte des différents paramètres liés tant à l'environnement qu'au respect des riverains de Sinancourt dont je suis. Une attention particulière devra être apportée concernant le bruit et le rejet des poussières ainsi que sur la propreté des voies de circulation pour ne pas voir celles-ci transformées en une gadoue pâteuse et glissante lors de nos fréquentes pluies. Si chacun des points du dossier DEKRA seront scrupuleusement respectés, voir même encore améliorés, dans ce cas il n'y a pas lieu de faire objection à ce projet.</p>
<p>Réponse Ritleng</p>		
<p>Observation CE</p>		
<p><u>N°1</u> Registre papier</p>	<p>Mme LÉTOCARD Anne</p>	<p>Réduction de l'emprise initiale (parcelles Z110 et Z193) 1/ Le dossier fait état d'une réduction de l'emprise initiale (suppression de la parcelle Z193) pour « éviter la destruction d'une zone utilisée par les espèces » ; or, aucune investigation n'a été menée par le porteur de projet Ritleng ou ses prestataires sur la parcelle Z193, qui pourraient démontrer ces allégations. Par ailleurs, il convient de préciser que le projet d'acquisition de la parcelle Z193 par Ritleng n'a pas abouti, celui-ci ayant proposé un prix bien en deçà du marché. 2/ Gestion des eaux pluviales Les techniques présentées dans le dossier pour la gestion des eaux pluviales (d'infiltration et de ruissellement) des surfaces non construites, laissent craindre un impact sur les parcelles voisines et bien au-delà ; ces techniques ne permettent pas de traiter la totalité de ces eaux pluviales. 3/ Emissions de poussières L'activité envisagée (amenée de déchets issus du bâtiment, leur traitement, les matériaux produits (gypse notamment) émettent des poussières. Les moyens présentés dans le dossier n'apparaissent pas suffisants pour éviter le dépôt des poussières sur les cultures situées à proximité immédiate du site. 4/Voie d'accès à la parcelle Z193 Les parcelles Z110 et Z193 ont un classement identique au PLU : 1AUe, secteur voué à accueillir de nouvelles installations à vocation industrielle, artisanale, etc., dans la continuité de la zone d'activité existante. Aussi, il convient de s'assurer que le chemin rural situé au droit des parcelles Z110 et Z193, garantira un accès sécurisé à la parcelle Z193 (largeur pour accès sécurité incendie, rayon de giration à l'intersection avec le CD d'Auneuil à Sinancourt). Cette question avait déjà été soulevée avec M. RITLENG et M. DEKKERS le maire de l'époque. 5/Incohérence entre les contenances annoncées Une incohérence est relevée entre la surface de la parcelle Z110 annoncée dans le projet (14020m²) et l'emprise foncière indiquée sur le plan du projet 14127m². Il est à noter qu'il n'y a pas de bornage contradictoire avec la parcelle Z193. En synthèse, je ne souhaite pas que le projet se fasse au détriment de la parcelle voisine Z193 qui m'appartient. Mais je précise que je suis favorable à ce type d'activité vertueuse par nature (économie circulaire).</p>
<p>Réponse Ritleng</p>		
<p>Observation CE</p>		

<p>N°2 Registre papier</p>	<p>Mr ZELLER Philippe</p>	<p>Je souhaite aborder les questions suivantes :</p> <p>1) Capacités financières de la société Ritleng Rénovations Les capacités financières de la société Ritleng Rénovations, non mentionnées dans les résumés non techniques, apparaissent dans le Document 04 de présentation complète du projet : le chiffre d'affaires est en progression, dans la limite toutefois de 4 M€ par an et d'une marge de l'ordre de 200 000 €. Ces montants peuvent être rapportés à celui de l'investissement prévu à Sinancourt, soit 8 M€, dont le financement est brièvement expliqué par l'augmentation du besoin de retraitement des déchets du plâtre induite par les nouvelles obligations légales (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et par le contrat décennal d'achat de 60 000 tonnes/an par la société voisine SINIAT.</p> <p>2) Capacité du site d'Auneuil par rapport à celui de Rohr et au niveau national La capacité actuelle de traitement à Rohr de déchets de plâtre est probablement de l'ordre de 40 000 tonnes si l'on se réfère à la mention en page 13 du Document 04 (Descriptif du projet), ce qui confirme l'ambition nouvelle de l'entreprise Ritleng Rénovations en affichant une capacité de traitement de 150 000 tonnes à Sinancourt. D'une manière plus générale, peu d'indications quantitatives sont données quant au gisement régional de « ressources » en déchets de plâtre (Hauts-de-France ; Ile-de-France ; Normandie). Au hasard d'articles de presse traitant de cette activité (cf notamment Ouest France Edition Rennes, lundi 19 juillet 2021 ; est annoncée l'ouverture d'une unité de recyclage de 15 000 tonnes/an à Bourgbarré près de Rennes), on peut lire que le « gisement national » est de l'ordre de 600 000 tonnes/an, ce qui ferait de Sinancourt un site majeur en ce domaine.</p> <p>3) Superficie du site Si, de fait, l'unité de Sinancourt est appelée à constituer un site majeur de cette filière, on peut sans remettre en cause la qualité technique des études et plans présentés - poser la question de la faisabilité d'ensemble du projet sur un site dont la superficie est strictement limitée à 1,4 hectare. A cet égard, le plan d'ensemble (Page 27 du Document 04) montre le meilleur usage qui a pu être fait de cette parcelle pour le positionnement des différents bâtiments prévus; mais on peut s'interroger sur la place limitée laissée aux mouvements de véhicules, tant légers (une douzaine de places de parkings) pour une trentaine d'emplois (même si les opérations seront menées par deux équipes successives par jour) et surtout pour les poids lourds (cf par exemple passage étroit entre l'angle Sud-Est du bâtiment de Zone de traitement des déchets et la clôture végétale du site). <u>N'y a-t-il pas un risque de report sur la voirie communale, non vraiment adaptée à cet effet, du parking de véhicules légers et surtout de poids lourds en attente de déchargement ou de chargement ?</u></p> <p>4) Pas de stockages à l'extérieur Il est bien noté que cette surface limitée va de pair avec l'absence de tout stockage de déchets à l'extérieur, alors que la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace 1^{er} octobre 2020) a pu rapporter des difficultés en ce domaine à Rohr.</p> <p>5) Flux induits de trafic S'agissant des flux induits de trafic des poids lourds, certaines données apparaissant dans les diverses pièces du dossier sont difficiles à mettre en cohérence entre elles. Des pages 75 et 76 de l'étude d'impact (Document 05), il apparaît toutefois un trafic induit de 90 camions par jour, soit de l'ordre de 180 mouvements par jour, soit environ 18 mouvements par heure sur la période ouvrable de 10 heures. Cinq observations :</p>
--------------------------------	-------------------------------	--

-rapportés aux trafics actuels sur les deux principales voies d'arrivée (RN 31 et RD 981), cela peut paraître faible (de l'ordre de 2 à 3 %), mais ce n'est pas négligeable pour la commune d'Auneuil d'autant que cela vient accroître le trafic de poids lourds dans cette commune et que d'autres flux annoncés risquent de se cumuler (notamment en cas d'implantation d'un méthaniseur, projet actuellement controversé).

- en particulier, et contrairement à certaines affirmations de l'annexe consacrée à l'analyse des risques (page 41 : « la rue de Sinancourt supporte un trafic très faible »), la première partie de cette rue, au départ de la RD 981 supporte aussi un trafic lié aux diverses activités de la zone industrielle (dont déchetterie de l'Agglomération du Beauvaisis).
- la rue de Sinancourt est desservie au départ de la RD 981 par un carrefour à feux qui interrompt et règle la circulation sur la RD 981. Ce carrefour supportera-t-il le trafic induit supplémentaire ?
- il apparaît que le gypse destiné à l'usine SINIAT sera transporté quotidiennement par camion pour un trajet certes très court mais créant tout de même une vingtaine de mouvements par jour. A cet égard est évoqué à plusieurs reprises la mise en place d'une trémie de convoyage : mais cette installation est-elle réellement envisageable et compatible avec la réglementation routière actuelle (construction d'un pont au-dessus de la rue de Sinancourt) ?
- la piste verte cyclable et piétonnière qui longe le site et fait partie de l'aménagement général en voie verte du pays de Bray n'est jamais mentionnée dans le dossier : elle induit pourtant des mouvements de cyclistes le long de la rue de Sinancourt et plus précisément du site concerné ; des panneaux appelant à la prudence des uns (véhicules) et des autres (cyclistes) pourraient être nécessaires.

6) Impacts sur l'environnement

Comme le relève l'Autorité Environnementale, « le pétitionnaire n'a pas ou peu repris dans l'étude d'impact les conclusions relatives à la biodiversité, à la zone humide détruite et à la compensation prévue, empêchant ainsi pour le public toute compréhension simple des enjeux liés au projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts qui y sont liés ».

De fait, il faut parcourir dans le détail le document 05a, A3a, DLE Zone humide (pages 39 et suivantes) pour localiser les parcelles (environ 3 hectares) qui serviront de compensation et comprendre les dispositions qui seront prises (cariçaie). De même, il aurait été utile de visualiser la plantation de 480 mètres de linéaire de haies sur le périmètre du site avec nichoirs à oiseaux, et tout particulièrement le long de la voie verte.

On peut néanmoins apprécier la part prise dans le dossier par les mesures relatives à l'environnement. Il reste toutefois regrettable que dans la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale (Document 02), s'agissant, en page 10 de la synthèse de l'impact environnemental du projet, on peut lire à la rubrique « Voisinage humain et sensible » : « Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km ». Cette formulation paraît quelque peu désobligeante et, en toute hypothèse, ne mentionne pas le volume de population habitant dans ce rayon de 3 km à vol d'oiseau, qui doit être de l'ordre d'au moins 3000 habitants, essentiellement sur les territoires des communes d'Auneuil, de Saint-Léger en Bray et de Rainvillers.

A cet égard, les mesures prises pour limiter la diffusion de poussières seront essentielles et devront être vérifiées régulièrement.

7) Autres projets recensés dans le secteur

Contrairement à ce qui est mentionné en page 17 du résumé non technique de l'étude d'impact (Document 03), il existe actuellement un autre projet de création d'un ICPE sur le territoire de la commune d'Auneuil (méthaniseur).

Observation CE		
N° 3 Registre papier	Mme De MAESENEIRE Caroline	<p>Si le projet qui consiste à recycler les plaques de plâtre dans son intégralité (gypse, carton, polystyrène) afin d'en réutiliser une partie apparaît intéressant du point de vue environnementale et de la création d'emplois (une trentaine ?), il aura pour conséquence une augmentation accrue du transport routier environ 90 camions sur la seule base de l'estimation de la clientèle existante de cette société laissant à penser qu'après son ouverture, il y aura nécessairement une augmentation du nombre de camions.</p> <p>Il y a déjà environ 100 camions par jour pour l'entreprise Etex.</p> <p>Concernant l'entrepôt Auneuil Logistique, son exploitation n'apparaît pas encore pleinement maximale, cela laisse à penser qu'il y aura inéluctablement une augmentation du trafic.</p> <p>Est-ce que Auneuil a vocation à accueillir toutes les entreprises dans la zone industrielle exiguë de Sinancourt ?</p> <p>La RD 981 est déjà accidentogène, est-elle prévue et adaptée à un tel trafic ? Cette augmentation du trafic routier est une nuisance pour les habitants d'Auneuil, l'accès à Auneuil au retour de Beauvais par le Bocteau est rendu extrêmement difficile voire même impossible par cette circulation.</p> <p>Lorsque l'on fait le choix de vivre en milieu rural, c'est pour éviter un certain nombre de nuisances et ne pas les accumuler.</p> <p>Quel(s) avantage(s) pour Auneuil à part des nuisances ? A quel régime fiscal sera soumise cette entreprise ?</p> <p>https : //lactu.fr/hauts-de-France/auneuil_60029/auneuil-deux-voitures-impliquees-dans-accident-sur-rd-981-25946443.html</p> <p>https://www.oisehebdo.fr/2021/11/23/auneuil-un-accident-sur-la-d981-bloque-la-circulation-quatre-blesses/</p>
Réponse Ritleng		
Observation CE		
N°2 Registre numérique	Mr FAURE François Xavier	<p>L'étude d'impact ignore la voie piétonnière /cyclable Trans Oise, qui longe le futur site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement industriel futur va générer des nuisances visuelles et sonores, et des envolements de poussières. Il y aura un risque particulier pour les usagers de cette voie verte. • Le croisement des piétons et cyclistes sur cette voie avec les véhicules liés à l'activité industrielle de Ritleng présente un risque important. Des dispositions particulières s'imposent. <p>L'affirmation du pétitionnaire que les habitations proches ne subiront pas de nuisances, du fait de la nouvelle activité, est insuffisamment prouvée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le point 4 de mesure des nuisances sonores est dans un environnement boisé, et n'est donc pas exploitable pour apprécier celles que subiront les habitants du hameau de Sinancourt, • Il n'est pas indiqué la provenance de la rose des vents qui figure dans l'étude de bruit. Ce point est primordial car, du fait de la particularité géographique du Pays de Bray, la rose des vents locale est spécifique. <p>L'article de presse https://www.dno.fr/economie/2020/10/01M-les-riverains-exaspérés, démontre que les affirmations du pétitionnaire ne peuvent suffire. Quelles sont les garanties que les écrans végétaux limiteront la dispersion des nuisances ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les haies existantes ont été arrachées dès la genèse du projet industriel, malgré leur richesse écologique et leurs utilités futures, ce qui démontre que pour l'exploitant elles sont une contrainte ! • Par ailleurs la fonction d'écran de ces haies est faible durant une période importante de l'année, et elle est fonction de la hauteur et de l'épaisseur de

ces boisements, caractéristiques qui limitent la surface exploitable du site industriel.

Des dispositifs pérennes, maîtrisables et contrôlables s'imposent à Ritleng Revalorisations.

La surface du site industriel est insuffisante pour optimiser la maîtrise des nuisances d'exploitation.

- Ce n'est pas pour une raison de préservation d'une zone humide, comme indique dans le dossier, que le site industriel est implanté sur une seule parcelle. En réalité, le pétitionnaire et le propriétaire de la parcelle voisine n'ont pas réussi à trouver un accord raisonnable.
- Les Elus locaux compétents (municipalité d'Auneuil pour cette partie de la zone industrielle), informés de cette situation, n'ont pas essayé de concilier les intérêts des 2 parties.

Les risques de nuisance étant accrus, il faut un contrôle renforcé.

Solidité financière de la société Ritleng Revalorisation,

- Les données du dossier, les problèmes d'exploitation de son site alsacien, mais aussi d'autres informations financières peuvent alerter sur sa solidité financière,
- On peut toutefois estimer qu'en cas de problèmes importants, l'entreprise SINIAT-ETEX, principal client du futur site d'exploitation Ritleng d'Auneuil, s'engagerait ...

Pourquoi minimiser cette association stratégique dans le dossier ?

Remarques sur le projet Ritleng Revalorisations et son environnement,

- L'exiguïté du site, son imperméabilisation importante, et le contexte géologique vont conduire à ce que les eaux de ruissellement seront rejetées dans la nature,
- Les communes en aval hydraulique, St Léger en Bray et Rainvillers, ont déjà subis des inondations. Et les risques futurs ne peuvent que s'accroître du fait des industrialisations, récentes et futures.
- Les industriels de la zone industrielle ont présenté aux Elus communautaires et municipaux un projet global de réduction des risques d'inondation et de préservation des ressources en eau, que l'Agence de l'Eau est disposé à accompagner.

Quel devenir pour le terrain contigu, actuellement agricole, que la société Ritleng estime devoir être préservé comme zone humide ?

- L'étude d'impact conclue que l'intérêt environnemental de ce terrain est important, mais il est classé par la collectivité en terrain ayant vocation à être industrialisé !
- Cette incertitude sur l'opérationnalité réelle pour cette unique capacité foncière de la zone industrielle se doit d'être levée. A contrario cela conduirait les entreprises locales à renoncer à des éventuels projets industriels, ou à l'implantation de nouvelles activités.

Ce dossier de la société Ritleng n'est qu'une partie d'un projet global,

- La première annonce du projet industriel Ritleng a eu lieu lors d'une réunion organisée par la société ETEX Siniat en octobre 2020, à laquelle participaient toutes les collectivités locales concernées.
- Le projet global s'articule autour des évolutions industrielles du producteur de plaques de plâtre : augmentation de sa productivité, diminution de l'usage de gypse « géologique, décarbonation importante de ses ressources énergétiques, mais aussi la création de boucles d'écologie industrielle avec des entreprises et collectivités locales.
- Plusieurs composants de ce plan industriel sont maintenant effectifs (plateforme Agri Environnement, nouveau sécheur Siniat), d'autres en gestation comme celui de Ritleng.

Mais beaucoup d'autres (en filigrane dans ce dossier) vont apparaître ...

Il est indispensable de prendre en compte les effets cumulés du projet Ritleng avec la situation locale et les nuisances existantes à l'échelle des zones

		industrielles d'Auneuil, St Léger en Bray et Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Pour éviter de probables problèmes d'acceptabilité des projets industriels, donc un échec d'un projet global pourtant bénéfique à l'intérêt général, il me paraît indispensable de : 1. Réaliser une Analyse de Cycle de Vie à l'échelle du pôle industriel, 2. Créer une Commission Locale d'échange réunissant toutes les parties prenantes du territoire
Réponse Ritleng		
Observation CE		
N°3 Registre numérique	ACIMA	Nous, ACIMA, association de défense de l'environnement du territoire d'Auneuil, vous partageons notre avis défavorable à l'implantation de l'usine de retraitement des déchets à implanter sur la zone industrielle du hameau de Sinancourt compte tenu des observations des riverains et habitants de la commune : - trafic routier existant déjà intense, zone de dépassement, danger par embouteillages des feux de voies départementales traversant la commune, manque de visibilité à la jonction de l'accès à la commune d'Auneuil par la voie du hameau du Bocteau. Ces nouvelles rotations de dépose et retraits de matières viendront objectivement intensifier les problèmes pré existants de fluidité de l'axe, intensifier les bruits routiers entendus par les riverains de la rue de saint léger et de la rue René Duchâtel. Est-il prévu à la charge de l'exploitant des murs anti bruits encadrant le site et la départementale sur le périmètre de propagation des ondes sonores ? - site jouxtant la voie douce aménagée aux fins du développement éco touristique vers la commune d'Auneuil, jouxtant également le bois en accès au hameau, - dégagement de poussières par le concassage : les vents d'Ouest dominants rabattront alors ces poussières sur le bourg d'Auneuil, - pollution visuelle pré existants des riverains habitants rue de saint léger et rue René Duchâtel ayant vu depuis leur résidence sur la zone industrielle, et son développement anarchique depuis la période COVID: 2 tours à béton et montage de remblais béton de l'usine De Koninck, création d'un bâtiment logistique XXL en bord immédiat de la départementale dégradant irrémédiablement la commune mitée par des stock de déchets extérieurs (cuves, pneus) et près d'une dizaine implantations classée Icpe sur le secteur. Avis très défavorable compte tenu de cet ensemble dégradant significativement la qualité de vie de ses habitants et générant une pollution sonore, visuelle, olfactive générée dans le process de retraitement de ces déchets.
Réponse Ritleng		
Observation CE		

3. Questions et observations du Commissaire Enquêteur :

<p><u>Observation N°1</u></p>	<p>Volet financier : J'ai constaté que le volet capacité financière que l'on trouve dans le dossier 4 « Descriptif administratif » page 21 à 24 n'est pas suffisamment développé. Les données économiques permettant une bonne compréhension du sujet ne sont pas suffisantes. Sur le même sujet, Messieurs ZELLER et FAURE ont émis des observations. Si le potentiel de rentabilité est justifié par le nombre de tonne à recycler, il n'apparaît pas la valeur de la tonne de gypse recyclé. Je vous demanderai également un complément d'information concernant votre marge brute d'autofinancement (MBA) et les modalités du montage financier (aides, auto-financement, endettement, etc.). A contrario, la partie Garantie financière est suffisamment développée et bien expliquée. Pourtant la conclusion laisse perplexe. Pouvez-vous me dire dans quelle mesure et sur quelle base un organisme financier se portera caution pour vous garantir son financement ?</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	
<p>Observation CE</p>	
<p><u>Question N°1</u></p>	<p>Volet environnemental : La consommation annuelle en électricité du site sera de l'ordre de 530 000 kW/an. Si la réglementation ne vous impose pas de mettre en place des solutions alternatives, pourquoi, dans la mesure où votre activité se veut vertueuse n'avez-vous pas envisager l'installation, dans le cadre de la construction des bâtiments, la production d'énergie renouvelable utile à l'exploitation (panneaux solaires sur les toits, pompe à chaleur, éolienne, ...) ?</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	
<p>Observation CE</p>	
<p><u>Question N°2</u></p>	<p>Les rejets de CO2 liés au trafic induit par l'exploitation (transport des produits, à traiter et ceux revalorisés, véhicules du personnel et des sous-traitants) n'ont pas été évalués. Vous arguez que vous ne pouvez pas étudier l'impact des trajets car vous ne connaissez pas vos futurs clients. Pourtant, votre étude sur les gisements potentiel sont précis et détaillés. Dans ces conditions pourquoi ne pas effectuer une projection des trajectoires de circulations en sachant que votre implantation à Auneuil est stratégique géographiquement ?</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	
<p>Observation CE</p>	
<p><u>Question N°3</u></p>	<p>L'impact sur les poussières émises par votre activité est évoqué dans certaines des observations du public. Pourriez-vous me confirmer que le système de filtration et de captation de ces poussières est efficient lors du déchargement des gravats à recycler ?</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	
<p>Observation CE</p>	
<p><u>Question N°4</u></p>	<p>Volet administratif Je n'ai pas trouvé dans le dossier l'avis de la Préfecture de l'Oise concernant les demandes de dérogations des espèces protégées. Pourriez-vous me le communiquer ?</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	
<p>Observation CE</p>	

Monsieur le Président de la société Ritleng Revalorisations est invité à lire attentivement les observations et questions qui sont notées dans ce PV de synthèse afin d'y répondre de manière détaillée et argumentée.

La qualité du mémoire me permettra de faire une analyse pertinente, de finaliser mes conclusions et mon avis relative à une demande d'autorisation environnementale.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juin 2012 (article R123-18), le mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur dans les 15 jours suivants la remise du présent PV de synthèse.

André DIETTE
Commissaire Enquêteur



Accusé de réception du Procès-verbal de synthèse avec 23 observations, 11 questions écrites et une orale en date du . Il est à noter qu'une contribution peut supporter plusieurs observations.

Monsieur RITLENG Jean Luc
Président de la société Ritleng Revalorisations